

505LH315/4  
632-h  
(1938-39)

Report du point de départ du grand équilibre

Accord des Cies : Lettre au M.T.P. 20.12.38  
Loi de Finances du 31.12.38 (art. 167) (J.O. 1. 1.39)

Report du point de départ du grand équilibre

Loi de finances du 31.12.38 (art. 167) (J.O. 1.1.39)

Extrait du Journal officiel  
Lois et décrets du 1<sup>er</sup> Janvier 1939

Extrait de la loi de finances du 31 Décembre 1938

Art. 167. Report du point de départ du grand équilibre

Art. 167. — Le ministre des travaux publics, agissant de concert avec le ministre des finances, et vu l'adhésion en date du 20 décembre 1938 des autres signataires de la convention du 31 août 1937 est autorisé à reporter du 1<sup>er</sup> janvier 1939 au 1<sup>er</sup> janvier 1940, le point de départ de la période de cinq ans au cours de laquelle les dépenses qui figurent à l'alinéa c du paragraphe B de l'article 2<sup>1</sup> de la convention du 31 août 1937, devront être couvertes par la Société nationale des chemins de fer, dans les conditions définies aux alinéas 3 et suivants de l'article 18 de ladite convention.

Paris, le 20 décembre 1938

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu porter à notre connaissance l'intention du Gouvernement d'obtenir l'insertion dans la loi de finances de l'exercice 1939 d'une disposition tendant à reporter du 1er janvier 1939 au 1er janvier 1940 le point de départ de la période de conq ans prévue par le deuxième alinéa de l'article 19 de la Convention du 31 août 1937, en vue de la réalisation de l'équilibre intégral de l'ensemble des dépenses et des recettes de la S.N.C.F.

S'agissant en l'espèce de modifier l'une des dispositions de la Convention du 31 août 1937, nous estimons que la disposition ci-dessus ne pourrait valablement être prise que comme suite à un accord préalable intervenu entre tous les signataires de la dite convention.

Nous avons l'honneur de vous donner l'accord de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, de la Compagnie des chemins de fer du Midi, de la Compagnie du chemin de fer du Nord, de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, étant entendu qu'il serait fait mention de cet accord dans l'article de la loi envisagé.

Veuillez agréer, ....

Pour la Compagnie  
des chemins de fer de l'Est,

Signé : MARLIO.

Pour la Compagnie des chemins de  
fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée,

Pour la Compagnie  
du chemin de fer de Paris à Orléans,

Signé : GOY.

signé : Félix FREDAULT.

Pour la Compagnie des chemins  
de fer du Midi,

Signé : BREAUD

Pour la Compagnie du  
chemin de fer du Nord,

signé : de ROTHSCHILD